

Bureau Communautaire du 22 Octobre 2015

Etaient présents :

Patrick GAUBAN – Pascal LAPERCHE – Alain LERDU – François NÉRAUD – Alexandre FRESCHI
Catherine BERNARD – Pierre IMBERT – Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE – Jean-Luc ARMAND
Jean-Michel MOREAU – Christian FRAISSINÉDE – Maryline DE PARSCAU – Jean-François THOUMAZEAU
Thierry CONSTANS – Michel GUIGNAN – Maryse VULLIAMY – Guy PÉREUIL – Jean-Max MARTIN – Francis DUTHIL
Guy FARBOS – Jean-Claude DERC – Daniel BENQUET – Philippe LABARDIN – Daniel BORDENEUVE
Didier MONPOUILLAN – Michel FEYRY – Michel COUZIGOU – Gaëtan MALANGE – Nicolas MINER – Francis LABEAU
Gilles LAGAÛZÈRE – Christine VOINOT – Bernard MONPOUILLAN – Jacques BRO – André CORIOU
Jean-Pierre VACQUÉ – Daniel BARBAS – Jacky TROUVÉ – Jean GUIRAUD – Christophe COURREGELONGUE

Absents ou excusés :

Gilbert DUFOURG – Jacques BILIRIT – Alain PRÉDOUR – Bernard MANIER – Régine POVÉDA
Marie-France BONNEAU – Dante RINAUDO



FIXATION DES TARIFS DES ALSH SUR LE TERRITOIRE DE VGA POUR L'ANNÉE 2016

Vu l'article 36 de la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999,

Vu l'article L 5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° D2014C03 en date du 25 avril 2014 modifiée, donnant délégations de compétences au bureau Communautaire, notamment en ce qui concerne la fixation des tarifs des services communautaires à l'exception des taxes ou redevances des services industriels et commerciaux.

Vu l'avis de la commission Enfance – Petite enfance d'augmenter les coûts de 2%,

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), dont la CAF47 est partenaire, a demandé aux structures d'accueil collectifs de mineurs dont relèvent les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Val de Garonne Agglomération, une modulation tarifaire permettant de « favoriser l'équité, l'accessibilité au service public tout en préservant la rigueur budgétaire ».

Pour rappel, Le Conseil Communautaire qui doit définir annuellement les tarifs applicables a validé, par délibération n° 2010M03 du 23.12.2010, le principe du quotient familial, à partir de l'avis d'imposition, pour déterminer ces montants.

Par délibération n°2010M03 en date du 21 décembre 2010, le Conseil communautaire a décidé d'appliquer aux enfants des communes hors VGA un forfait supplémentaire au prix de journée ou de demi-journée laissant ainsi aux collectivités la responsabilité de leur politique sociale et donc du remboursement ou non aux familles de la sur-tarifcation appliquée, ou alors de la prise en charge directe de ce forfait par conventionnement avec VGA.

Pour cette année, Il est proposé de majorer ce forfait à 13.24 € par journée et à 6.63 € par demi-journée pour 2016 sur l'ensemble des structures (pour mémoire, il était de 13,11 € et de 6.56 € en 2015).

Le Président propose au Bureau de bien vouloir approuver la décision suivante :

Le Bureau de la Communauté Val de Garonne Agglomération

Décide: d'appliquer un mode de calcul des tarifs à partir du quotient Familial calculé d'après l'avis d'imposition.

Décide: d'appliquer un tarif commun à tous les accueils de loisirs pour l'ensemble des prestations, à savoir les journées, le mercredi, la restauration, les demi-journées et les sorties, tarifs joints en annexe.

Décide d'appliquer un forfait supplémentaire de 13.24 € par journée et à 6.63 € par demi-journée sur l'ensemble des structures, pour les familles résidant en dehors de la Communauté d'Agglomération.

Précise que des propositions de conventionnement seront faites aux collectivités voisines pour qu'elles prennent en charge le forfait supplémentaire de 13.24 € par journée et de 6.63 € par demi-journée pour les enfants de leur commune/communauté des communes.

Décide de dispenser les enfants « en vacances » sur le territoire- sur présentation d'un justificatif de domicile d'un parent proche (mère, père, frère ou sœur des parents de l'enfant) – de la surtarification du prix de journée.

Précise que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an.

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Marmande, le 22 Octobre 2015
Le Président,

Résultat du Vote :

<i>Votant</i>	41
<i>Pour</i>	41
<i>Contre</i>	/
<i>Abstention</i>	/

Daniel BENQUET

Publication et affichage :
Le2015